

## Règlement du Jeu

« Tout ce que vous voulez pour Noël, 20 peluches collector à gagner »

### Article 1 - Organisation

La société BNP Paribas Personal Finance - Établissement de crédit S.A. au capital de 561 882 202 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N°ORIAS : 07 023 128 (ci-après Société Organisatrice), organise, du 24/11/2025 08h00 au 03/12/2025 minuit inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tout ce que vous voulez pour Noël, 20 peluches collector à gagner » (ci-après « le Jeu ») réservé aux abonnés du compte Instagram de la société organisatrice (ci-après « Participants »). Le Jeu consiste en un tirage au sort (ci-après « Tirage Au Sort ») permettant de remporter 20 peluches de la mascotte Cetelem d'une valeur unitaire de 8 euros. Le détail des lots figure à l'article 6 « Dotation » du présent règlement.

### Article 2 - Conditions d'éligibilité au jeu

Toute personne physique répondant aux critères cumulatifs d'éligibilité ci-dessous (ci-après « Participant ») pourra participer au Jeu, à condition :

- **d'être majeur** au moment de la tenue du Jeu,
- **d'être résident français**,
- **de s'abonner au compte Instagram de BNP Paribas Personal Finance @bnpparibas\_pf** entre le 24/11/2025 8h00 et le 03/12/2025 minuit inclus,
- **d'avoir liké le post publié par BNP Paribas Personal Finance** entre le 24/11/2025 8h00 et le 03/12/2025 minuit inclus,
- **d'avoir commenté la publication en insérant un GIF** entre le 24/11/2025 8h00 et le 03/12/2025 minuit inclus,

Chaque commentaire publié augmente les chances de gagner. Les Participants sont donc libres de participer autant de fois qu'ils le souhaitent afin d'augmenter leur chance lors du Tirage Au Sort.

Il ne sera admis qu'un seul Gagnant par foyer (mêmes noms, mêmes adresses postales), avec un maximum d'une dotation par foyer.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes ayant participé de manière directe ou indirecte à la création et la mise en œuvre de ce Jeu.
- La Société Organisatrice se réserve d'exclure du présent Jeu tout fraudeur. Étant ici précisé que la Société Organisatrice considère comme fraudeur notamment toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement.

### **Article 3 - Désignation des gagnants**

Le Gagnant sera désigné par Tirage Au Sort effectué par la Société Organisatrice via l'utilisation de la solution tierce appelée Lukky et sous le contrôle de la bonne conformité du Tirage Au Sort par la SAS SERCAN-GOUQUET parmi l'ensemble des participations validées transmises par la société organisatrice au plus tard le 05/12/2025.

Le Tirage Au Sort déterminera 20 Gagnants et 20 Suppléants parmi les Participants répondant aux conditions d'éligibilité du Jeu tels que définis à l'article 2.

En cas de force majeure, la date du Tirage Au Sort pourra être modifiée, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

### **Article 4 - Information des gagnants**

Les Gagnants seront contactés à partir du 05/12/2025, sauf cas de force majeure, par la Société Organisatrice via la messagerie privée de la plateforme Instagram. Après acceptation du gain par le Gagnant et communication de ses coordonnées personnelles (Noms / Prénoms / Adresse Postale), un message de confirmation est adressé au Gagnant sur cette même messagerie privée avec un message de remerciement et une confirmation de l'envoi de sa dotation. Après contact avec le Gagnant, si celui-ci refuse le gain ou ne répond pas dans un délai de 4 jours suivant la réception du message privé, le lot sera réattribué au Gagnant suivant dans la liste des Gagnants et Suppléants selon l'ordre du Tirage Au Sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, ou en cas de défaillance du réseau internet.

### **Article 5 - Conditions du Tirage au Sort en cas de remise en jeu du lot :**

Sans réponse de la part des Gagnants avant le 09/12/2025 (ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure à la date ultérieure qui sera indiquée par la Société Organisatrice), les lots seront attribués aux suppléants désignés selon l'ordre du Tirage au Sort.

Si des lots ne sont pas réclamés par les Gagnants ou les éventuels suppléants, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ces lots à l'occasion d'un nouveau jeu concours et/ou de les donner à une Association.

### **Article 6 - Dotation**

Sont mises en jeu 20 peluches de la mascotte Cetelem de 22 cm de haut d'une valeur unitaire de 8 euros. Un Gagnant remporte une peluche.

Toute autre prestation est exclue.

Il est précisé qu'il ne sera proposé aucune contrepartie financière en lieu et place du gain obtenu. Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

## **Article 7 - Conditions de la remise des lots**

La remise des lots se fera sans frais en France métropolitaine et hors France Métropolitaine.

La remise du lot se fera par courrier postal à l'adresse que le Gagnant aura indiqué lors des échanges avec La Société Organisatrice via la messagerie privée d'Instagram.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-réponse du Gagnant ou de non-délivrance de l'adresse postale permettant l'envoi du gain par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le Gagnant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, ou en cas de défaillance du réseau internet.

Il est précisé qu'il ne sera proposé aucune contrepartie financière en lieu et place du gain obtenu et que les dotations ne sont pas interchangeables ni cessible.

## **Article 8 - Dépôt du règlement**

Le règlement complet (et ses éventuels avenants) est déposé auprès de la SAS SERCAN-GOUQUET Commissaires de Justice associés 44 bd George V, 33000 Bordeaux.

Ledit règlement est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :  
<https://linktr.ee/bnpparibaspf>

## **Article 9 - Envoi du règlement et remboursement des frais d'affranchissement**

Le règlement est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à adresser sous enveloppe affranchie à : BNP Paribas Personal Finance – Tout ce que vous voulez pour Noël, 20 peluches collector à gagner – Direction Marque Communication et Publicité – 141-143 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent de la poste sur simple demande.

## **Article 10 - Limites de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté ou en cas de force majeure, le Jeu devait être reporté, modifié ou sa durée écourtée.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SAS SERCAN-GOUQUET Commissaires de Justice associés 44 bd George V, 33000 Bordeaux.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité du site liée aux aléas du réseau Internet, fera ses meilleurs efforts pour résoudre l'incident mais ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, ou tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et la liste des Gagnants.

Aucune information sera fournie aux perdants concernant le résultat du Tirage Au Sort.

#### **Article 11 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera recevable par la Société Organisatrice un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Personal Finance – Tout ce que vous voulez pour Noël, 20 peluches collector à gagner – Direction Marque Communication et Publicité – 141-143 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

#### **Article 12 – Données personnelles :**

Les informations des Participants relatives à la participation au présent Jeu, sauf exercice du droit d'opposition de la part du Participant, par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, ou par ses sous-traitants autorisés, pourront être utilisées dans l'unique but d'attribuer le lot aux Gagnants.

La Société Organisatrice s'engage, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par BNP Paribas Personal Finance et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données, droit d'opposition (y compris à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospections) et droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante BNP Paribas Personal Finance, Service consommateur – 95908 Cergy Pontoise Cedex 09 ou par email à l'adresse [consommateurdonneespersonnelles@bnpparibas-pf.com](mailto:consommateurdonneespersonnelles@bnpparibas-pf.com).

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à notre Notice d'information relative à la protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <https://personal-finance.bnpparibas/dispositif-dalerte-bnp-paribas-personal-finance/>

Il vous est possible de vous opposer à recevoir de la prospection commerciale par voie téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Cette inscription interdit à un professionnel de vous démarcher téléphoniquement, sauf si cette sollicitation intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et qu'elle a un rapport avec l'objet de ce contrat.